JIJUKA asbl : - Formation - Etudes

Plaidoyer - Santé - Environnement - Genre

POLITIQUE ANTI- FRAUDE ET CORRUPTION DE JIJUKA ASBL

I. CADRE CONTEXTUEL

JIJUKA est une association sans But lucratif basée au BURUNDI qui œuvre dans le respect d'une impartialité politique stricte, selon les principes de neutralité, de non-discrimination .

JIJUKA élabore la présente politique Antifraude et corruption pour être en phase avec les principes sacrosaint de lutte contre ces fléaux mondiaux qui freinent le développement .

Ces fléaux mondiaux que sont la fraude et la corruption institutionnelles sont de plus en plus fréquentes et les médias en font écho régulièrement . JIJUKA estime qu'il est important de mettre en place des dispositifs efficaces pour son image auprès des différents partenaires. JIJUKA déclare la tolérance zéro dans la lutte contre la fraude et la corruption.

L'adage français précise que ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire viennent aisément. La définition des mots clés est essentiel pour avoir une compréhension commune.

Il y a lieu de mentionner que la définition exacte des mots est parfois difficile à cerner, mais le champ sémantique va aider à la compréhension des termes qui par ailleurs sont parfois utilisés dans le langage familier.

II. DÉFINITIONS

Récompense: Tout acte consistant à offrir, donner, solliciter ou accepter un avantage ou une récompense pouvant influencer abusivement les actions d'une personne. Soulignons aussi que la corruption est souvent associée à d'autres comportements non éthiques, qui recouvre des pratiques diverses, notamment (i) les conflits d'intérêts (ii) les commissions frauduleuses (iii) les cadeaux et invitations illicites (iv) vols, détournements de matériels ou de fond (v) les paiements de facilitation (vi) le blanchiment d'argent

Fraude: Déformation, distorsion, modification ou travestissement de la vérité ou abus de confiance, concernant les ressources financières, matérielles ou humaines, les actifs, les services et/ou les transactions d'une organisation, généralement à des fins de gain ou davantage personnel.

La fraude est une manœuvre délictueuse ou un recours à de fausses représentations en vue d'obtenir un bénéfice indu.

En vue d'élargir l'étendue de ces pratiques honteuses il y a lieu d' ajouter d'autres mots rentrant dans le champ sémantique de la même classe afin d'éviter des confusions. On peut évoquer notamment

- **Le détournement** : vol de ressources de l'organisation pour un usage privé. Une personne ou plus peuvent être impliquées. Cette notion peut aussi signifier l'appropriation illicite et l'utilisation abusive des fonds.

- **La collusion et la subornation.** La subornation signifie qu'une personne, une organisation ou une institution ne fournit pas les biens ou les services comme il se doit, en échange d'une certaine forme de rémunération abusive. Deux parties (au moins) sont ici impliquées. –

L'obstruction de la justice : Délit d'interférence dans le travail de policiers, magistrats ou tout autre agent dépositaire de l'autorité publique.

. **- Le partage de profits** / dessous-de-table, réductions, rabais pour un avantage personnel. - L'abus de pouvoir.

- L'extorsion – acte visant à obtenir quelque chose par la force, par la menace ou par des pressions excessives.

- **Le favoritisme** – traitement injuste favorisant une personne ou un groupe aux dépens des autres.

- Le népotisme – forme de favoritisme à l'égard de membres de la famille, à qui sont réservés des positions ou des privilèges.

Concussion : Il s'agit de l'acte pour un agent public de solliciter, ordonner ou recevoir un paiement, une promesse de paiement, un don ou un avantage quelconque indu pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction.

Gabégie : Le mot gabegie signifie une gestion financière défectueuse ou malhonnête ou du gaspillage.

III. QUELS SONT LES OBJECTIFS DE NOTRE POLITIQUE ANTI-FRAUDE ET CORRUPTION ?

La Politique de JIJUKA en matière de lutte contre la fraude et anti-corruption témoigne de l'engagement des organes de gestion à prévenir et détecter la corruption : JIJUKA réaffirme encore la stratégie de la tolérance zéro envers la fraude et la corruption.

Le premier objectif porte sur la méticulosité dans l'identification de la fraude et surtout clarifier les différentes formes de corruption et comportements inappropriés comme le montrent les définitions énoncées ci-dessous.

Le deuxième objectif consiste à préciser les règles essentielles pour les comportements à risque – tels les cadeaux, repas ou divertissements et parrainages , voyage payés - pouvant mener à des pratiques de corruption ou être interprétés comme telles. ,

Le troisième objectif consiste à rappeler notre conviction, selon laquelle l'honnêteté favorise la compétitivité et la responsabilité sociale. En laissant l'intégrité guider les actions quotidiennes de JIJUKA portant sur la défense" des droits humains des tâches de routine au développement stratégique - les organes de gestion de JIJUKA préservent et assurent la durabilité et la confiance pour tous ses partenaires et collaborateurs

IV PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET CORRUPTION DE JIJUKA

JIJUKA s'appuie sur trois grands principes pour faire face à la lutte contre la fraude et la corruption :

Engagement contre la fraude et la corruption : JIJUKA refuse de soutenir directement ou indirectement toute action frauduleuse et s'engage à minimiser les risques de corruption dans la mise en œuvre de ses activités.

Transparence et responsabilité : JIJUKA s'engage à être entièrement responsable et transparente envers ses bénéficiaires, partenaires, fournisseurs et bailleurs de fonds, en donnant accès à l'information concernant la répartition et la gestion de ses fonds. L'organisation s'engage à avoir en main tous les outils nécessaires afin d'assurer une gestion adaptée de ses opérations.

Redevabilité: JIJUKA fonde son avenir sur le respect des contribuables et trouve impérieux de rendre compte de tous les rapports d'activités aux ayant droit à tous les niveaux.

V. ENONCE DE LA POLITIQUE

La politique vise à prévenir, détecter et réprimer la fraude et la corruption dans le cadre de toutes les activités de JIJUKA. Elle définit les règles de base que toute partie prenante à la mise en œuvre du programme de JIJUKA se doit d'observer sur toute la ligne. JIJUKA pratique la tolérance Zéro vis -à vis de la Fraude et de la corruption et dispose d'un système de contrôle interne conçu pour prévenir et détecter autant que possible les fraudes et corriger leur incidence en amont. JIJUKA s'engage à respecter les standards les plus exigeants en termes d'efficacité, de responsabilité et de transparence dans ses activités.

Pour y parvenir JIJUKA

- Encourage la prevention.
- Promeut la detection.
- Définit une procédure d'enquête claire ;
- Met en place des mécanismes de sanction.

La présente politique vise à fournir une orientation au personnel de JIJUKA et aux autres partenaires et doit être lue conjointement avec les autres politiques comme celle en rapport avec la protection des lanceurs d'alerte.

VI. OBJET DE LA POLITIQUE

Cette politique vise à:

- Veiller à ce que les ressources financières et autres soient destinées uniquement aux besoins prévus
- Promouvoir une culture de l'honnêteté et de l'ouverture au sein du personnel et de la direction de JIJUKA
- Veiller à ce que ni les membres du personnel, ni les personnes qui leur sont associées ne désavantagent ni n'exploitent les populations vulnérables en commettant des actes de fraude ou de corruption.

- Faire en sorte que les membres du personnel et les populations cibles puissent dénoncer en toute sécurité et confidentialité une conduite contraire à l'éthique ou un soupçon fondé de fraude ou de corruption

VII. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La politique s'applique à toutes les préoccupations légitimes portant sur l'un des agissements suivants:

- L'inconduite financière, dont les actes pénalement répréhensibles de vol d'espèces et de faux en écriture comptable.
- L'usage abusif de ressources appartenant à JIJUKA et de celles obtenues ou achetées grâce à des fonds mobilisés par des bailleurs de fonds.
- Peuvent être qualifiés d'usage abusif de ressources, le vol et la criminalité informatique, c'est-à-dire quand un ordinateur ou réseau est la source, l'outil, la cible ou le lieu d'un délit (accès sans autorisation, suppression de données, fraude électronique, etc.).
- Le recours, par une personne, à des moyens frauduleux tels que la subornation, les dessous-de-table ou les soi-disant paiements de facilitation pour inciter une autre personne à agir ou s'abstenir d'agir dans l'exercice de ses fonctions, afin d'obtenir ou de conserver un avantage indu.
- - Toute action ou omission, y compris les fausses déclarations, qui induit ou vise à induire en erreur de façon consciente ou non une partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation.
- Les actes illégaux tels que les préjudices corporels ou les dommages matériels, avérés ou brandis en menace, dans le but d'obtenir un avantage indu ou de se soustraire à une obligation.
- Les collusions dans les procédures d'achat ou d'adjudication.
- L'obstruction de la justice lors du déroulement du procès
- Toute tentative visant à éliminer ou dissimuler l'un des agissements ci-dessus.

Ce La liste des cas à gérer en matière de fraude n'est pas exhaustive et JIJUKA se réserver ce droit de poursuivre des cas grave si cela rentre dans son champ d'activité.

VI. RESPONSABILITES

Le Représentant légal démontre son leadership et son engagement dans la lutte contre la fraude et la corruption en veillant à ce que tous les organes soient imprégnés de la lutte de ce phénomène sur toutes les opérations effectuées par JIJUKA. En son absence le Directeur Administratif est chargé de superviser toutes les activités en rapport avec la mise en œuvre de cette politique.

Le Directeur Administratif et Financier est chargé de

a) superviser la conception et la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la fraude et la corruption ;
b) fournir des conseils et préconisations au personnel à propos de la politique de lutte contre la fraude et la corruption et des problématiques associées à la fraude et à la corruption ;
c) s'assurer que le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption est conforme aux exigences de la présente politique ;
d) Rendre compte de la performance du dispositif de lutte contre la fraude et la corruption à la hiérarchie et à d'autres fonctions de conformité, le cas échéant

Pour l'ensemble du personnel il est impérativement recommandé de respecter la politique sous peine de subir des sanctions prévues par les lois burundaise en matière de lutte contre la fraude et la corruption..

Par ailleurs JIJUKA interdit d'offrir, de demander ou d'accepter des pots-de-vin, en espèces ou sous forme de récompense ;

- de la part d'une personne ou d'une société, où qu'elles soient dans le monde et qu'il s'agisse d'une personne / entreprise privée, d'un fonctionnaire ou d'un organisme public
- de la part d'un travailleur ou d'un agent individuel ou d'un(e) autre personne ou organisme qui agissent pour le compte du groupe ;
- de tirer un avantage commercial, contractuel ou règlementaire en faveur du groupe de manière malhonnête ;
- ou de tirer un avantage personnel, qu'il soit financier ou autre, en faveur d'une personne ou de quelqu'un qui lui est proche.

La politique interdit toute récompense qui entraîne un gain ou un avantage personnel en faveur du bénéficiaire, d'une personne ou un autre association qui lui sont associés. Bref la politique s'applique à tous les individus qui sont employés ou qui travaillent pour le compte de JIJUKA

VIII. MECANISMES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET CORRUPTION

JIJUKA compte organiser des campagnes de sensibilisation et formation de ses membres sur les effets pervers de ces fléaux. Un programme de renforcement des capacités avec focus sur la transparence sera aussi mis en place.

Des sanctions sévères contre les éventuels actes de corruption et fraude ou assimilés prévues par la loi seront appliquées à la lettre pour décourager ceux ou celles qui ont des velléités ou des tentatives de fraude.

JIJUKA va aussi initier un système de redevabilité. Le fait de rendre des comptes aux bénéficiaires est une manière particulièrement efficace de réduire les risques de corruption. Cela augmente la transparence et le niveau de crédibilité en interne et externe et l'esprit de fraude est sensiblement stoppé par peur de se retrouver trainer en public.

La mise en place et le maintien des contrôles efficaces afin de lutter contre les pots-de-vin, les fraudes et d'autres actes de corruption est aussi une des stratégies de prévention à renforcer pour juguler ces fléaux en amont.

- Sans discrimination et sans considération ni de rang social ni du poste occupé dans l'administration publique, JIJUKA va s'assurer que tous les soupçons, cas présumés, tentatives ou cas concrets de pots-de-vin, fraudes ou d'autres actes de corruption soient examinés de manière appropriée, quel que soit le poste occupé ou l'ancienneté des personnes impliquées
- JIJUKA va prendre des sanctions disciplinaires appropriées dans tous les cas où l'enquête a démontré des tentatives ou des cas concrets de pots-de-vin, de fraudes ou d'autres actes de corruption. Tous les cas importants doivent être signalés au service juridique du groupe, qui les signalera de manière appropriée ;
- JIJUKA va aussi mettre en place un processus d'analyse des enseignements tirés pour examiner les incidents, les systèmes et les procédures, afin d'empêcher que des cas similaires ne se reproduisent et d'intégrer des comportements responsables au sein de JIJUKA.

Conclusion générale

Comme on peut le constater, la fraude et la corruption gangrènent les sociétés, les organisations voire des économies des pays. Ce sont des phénomènes à combattre avec la dernière énergie pour assurer la transparence et surtout le partage des retombées économiques et sociales dans la société. JIJUKA réitère son engagement à la tolérance zéro face à la fraude et la corruption. D'un iota, JIJUKA ne va tergiverser face à des cas de soupçons de fraude ou de corruption au sein de ses membres. Le dispositif énoncé ci-dessus sera appliqué à la lettre. En cas de signalement, les enquêtes seront diligentées avec minutie et le coupable sera puni de manière exemplaire.